

BUREAU

du lundi 4 décembre 2023
Salle des Fêtes – 01310 BUELLAS

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Bernard BIENVENU, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Quorum : 19 membres présents sur 25 en exercice

Par convocation en date du 27 novembre 2023, l'ordre du jour est le suivant :

1 - Attribution d'aides à l'immobilier en faveur de sept entreprises

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-270 - Attribution d'aides à l'immobilier en faveur de sept entreprises

La loi NOTRe prévoit que le bloc communal (commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) est désormais le seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Département, qui intervenait dans ce domaine avant la loi NOTRe, ne peut plus agir que par délégation de la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou la Commune.

Ainsi, il revient à l'EPCI de déterminer les modalités du dispositif à mettre en place.

Jusqu'en 2023 et à sa demande, le Département de l'Ain a fait part de son intérêt de conventionner avec les EPCI la délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise afin de pouvoir intervenir financièrement en la matière. Depuis 2021, cette délégation se faisait dans le cadre d'une convention triennale 2021-2023. A partir de 2023, le Département n'a plus souhaité participer seul au financement de ce dispositif.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a voté le 17 juillet 2023 son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, conforme et en cohérence avec les priorités que se donne l'EPCI, à savoir concilier l'accueil et le développement des entreprises, la sobriété foncière ainsi que la cohésion de son territoire.

Complémentaire à son action propre et aux moyens financiers engagés à travers ce dispositif, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec le Département une délégation de la compétence d'octroi d'une partie de cette aide aux entreprises qui pourront en bénéficier, sur la base d'une décision conjointe d'attribution de ces aides et de leur cofinancement paritaire. Sur cette base, l'EPCI et la collectivité départementale financeront chacun pour moitié les subventions attribuées aux entreprises.

Les aides correspondant aux 4 dossiers portés par les entreprises Schardes, MTM, Sotrifa et Gaudelices sont attribuées dans le cadre du nouveau règlement d'intervention voté par la Communauté d'Agglomération, après instruction favorable conjointe réalisée avec le Département de l'Ain.

A titre exceptionnel et transitoire, leurs dossiers de demandes de financement étant arrivés entre la fin de l'ancien régime d'aide du Département et la mise en place du nouveau règlement par notre Collectivité, il est proposé de soutenir financièrement 3 projets qui concernent des constructions neuves : Eurotandem, Int'air Medical et Proxilam. En effet, ces demandes ont été enregistrées alors que l'ancien règlement d'intervention du Département était encore valide et leurs dossiers déposés complets avant la mise en place du nouveau règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération qui, de fait, ne peut s'appliquer.

Les projets de ces 7 entreprises, dont le détail figure en annexe, représentent un investissement privé total de plus de 17 millions d'euros. Après instruction des demandes, le montant de l'aide financière proposé représente un total de 304 455 € pour la part de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu des délais administratifs et techniques, certains travaux ont pu connaître un commencement d'exécution.

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides publiques aux entreprises ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 relatif aux aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise ;

VU le règlement N1407/2013 relatif aux aides de minimis ;

VU la délibération n°DC-2023-048 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023 ;

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit du Département de l'Ain signée en 2023 pour la période 2023-2026 ;

VU la convention relative aux aides aux entreprises signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 9 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi de subventions en matière d'investissement immobilier aux 7 entreprises figurant dans le tableau en annexe pour un montant total d'attribution de 304 455 € ;

ATTRIBUE les subventions par entreprise telles que présentées dans le tableau en annexe 1, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

APPROUVE les termes de la « Convention (quadripartite) relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise » à conclure pour chacun des projets entre le Maître d'ouvrage, la Société d'exploitation, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour les dossiers relevant de l'aide à l'immobilier d'entreprise, conformément au modèle joint en annexe 2 ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et tous documents afférents à ces aides.

La séance est levée à 17 h 00.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 18 décembre 2023 à VIRIAT

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par Délégation,
Le Conseiller Délégué,
Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines



